

Appel à Projets – Espaces de jeunesse

AFRICA-EUROPE YOUTH ACADEMY

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS APPLICABLE À L'ATTRIBUTION DES CONTRATS DE SUBVENTION

NOM DU PROGRAMME:
AFRICA-EUROPE YOUTH ACADEMY

OBJET DE L'APPEL À PROJETS :
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX « ESPACES DE JEUNESSE » EN
AFRIQUE DE L'OUEST

**MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION DISPONIBLE POUR L'APPEL À
PROJETS : 360 000 EUR**

DATE, HEURE DE LA RÉUNION D'INFORMATION DE L'APPEL À PROJETS :

- 25/07/2026.
- contact@ghiyadaafrica.org pour recevoir toutes les informations concernant la session d'information.

DATE ET HEURE LIMITES DE SOUMISSION DE LA DEMANDE COMPLÈTE :
07 AOÛT 2026 À 23H59 GMT (HEURE DE LOME)
[HTTPS://INSCAEYA.GHIYADAAFRICA.ORG/](https://inscaeya.ghiyadaafrica.org/)

Table des matières

1. Résumé de l'appel à projets.....	3
2. Modalités de soumission et de sélection.....	4
3. Contexte	5
4. Objectifs de l'appel	5
5. Qu'est-ce qu'un Espace de jeunesse ?	6
6. Mécanisme de financement	7
7. Programme de renforcement des capacités.....	8
8. Critères d'éligibilité.....	9
8.1. Critères d'éligibilité de la Phase 1	9
A. Entités éligibles : Qui peut postuler ?	9
B. Exigences relatives aux candidats : Quelles conditions les candidats doivent-ils remplir pour être éligibles ?	9
8.2. Critères d'éligibilité de la Phase 2	11
9. Projets éligibles.....	12
10. Projets non éligibles	13
11. Coûts éligibles	13
12. Coûts non éligibles	14
13. Sauvegarde, inclusion et accessibilité.....	14
14. Processus de candidature	15
15. Questions et clarifications.....	15
16. Processus de sélection	16
17. Grille d'évaluation	16
18. Procédure de vérification préalable (due diligence)	19
19. Conditions de contractualisation.....	19
20. Rapportage, MEAL et audit.....	20
21. Éthique, anti-fraude et conflit d'intérêts	20
22. Liste des documents à fournir.....	20
23. Calendrier.....	21
24. Annexes.....	21

1. Résumé de l'appel à projets

Programme	Africa-Europe Youth Academy (AEYA)
Financé par	L'Union européenne
Mis en œuvre par	Expertise France et AICS
Partenaire d'exécution	Ghiyada Africa et SESG Future Ready Hub
Objectif de l'appel à projets	Soutenir les organisations de jeunesse dans le développement et le renforcement d'« Espaces de jeunesse » grâce à des subventions, afin de permettre aux jeunes d'accéder à des environnements sûrs, inclusifs et propices à leur autonomisation, où ils peuvent développer leurs compétences en leadership, bénéficier de services d'accompagnement et faire grandir leurs initiatives.
Pays couverts	Lot 1: Bénin, Côte d'Ivoire, Guinée, Ghana, Mauritanie, Sénégal, Togo
Phase 1- Nombre de bénéficiaires	20 projets d'Espaces de jeunesse (environ 2 à 3 par pays, à titre indicatif)
Phase 1 - Montant de la subvention	10 000 EUR par espace de jeunesse
Phase 1 – Durée du projet	6-12 mois
Phase 2- Nombre de bénéficiaires	4 projets d'espaces de jeunesse, sélectionnés parmi les bénéficiaires de la Phase 1
Phase 2 - Montant de la subvention	40 000 EUR par Espace de jeunesse
Phase 2 – Durée du projet	6-12 mois
Date limite de soumission	7 août 2026
Session d'information	25 juillet 2026
Langues	Anglais / Français
Lien de candidature :	https://inscaeya.ghiyadaafrica.org/

Cet appel à projets vise à identifier et à soutenir les organisations dirigées par des jeunes et axées sur la jeunesse qui s'engagent à créer ou à renforcer des Espaces de jeunesse à travers l'Afrique de l'Ouest. Grâce à un mécanisme de financement en deux tours combinant subventions, renforcement des capacités et assistance technique, l'AEYA cherche à renforcer le leadership des jeunes et à accroître l'accès à des espaces sûrs, inclusifs et favorisant l'autonomisation des jeunes.

2. Modalités de soumission et de sélection

Les candidatures doivent être soumises via la plateforme de candidature officielle et inclure tous les documents justificatifs requis avant la date limite. Le processus de sélection comprend :

- La vérification administrative
- L'examen de l'éligibilité
- L'évaluation technique
- La vérification préalable (due diligence)
- La validation finale

Les candidatures incomplètes, les candidatures soumises après la date limite ou les candidatures qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité seront automatiquement rejetées.

3. Contexte

L'Afrique abrite la population la plus jeune du monde. Près de 70 % de la population d'Afrique subsaharienne a moins de 30 ans. Cette réalité démographique représente une opportunité sans précédent pour le développement durable, l'innovation et la participation civique. Parallèlement, les jeunes continuent de faire face à des barrières structurelles, notamment un accès limité aux opportunités d'emploi, à l'éducation, au financement, à la participation aux processus de prise de décision et aux services d'accompagnement. Dans toutes les régions, les organisations de jeunesse restent sous-financées et fragmentées, ce qui limite leur capacité à déployer des solutions à grande échelle.

L'Africa-Europe Youth Academy (AEYA) est l'un des programmes phares du Plan d'action pour la jeunesse (YAP) dans l'action extérieure de l'Union européenne et fait partie de l'initiative « Mobilités des jeunes pour l'Afrique » dans le cadre du programme d'investissement « Global Gateway » Afrique-Europe. Expertise France est le chef de file du projet et opère en consortium avec l'Agence italienne pour la coopération au développement (AICS).

Le projet AEYA est mis en œuvre sur une période de 48 mois (4 ans), avec un budget de 15 millions d'euros. Les 20 pays d'intervention sont les suivants : Côte d'Ivoire, Sénégal, Bénin, Togo, Guinée, Cameroun, République du Congo (Congo-Brazzaville), République démocratique du Congo (RDC), Ghana, Rwanda, Mauritanie, Kenya, Tanzanie, Mozambique, Malawi, Zambie, Ouganda, Éthiopie, Niger et Burkina Faso.

Objectif principal : Le programme AEYA vise à renforcer le leadership des jeunes en Afrique subsaharienne pour qu'ils agissent en « leaders » et « multiplicateurs » d'impact et mettent en œuvre des actions durables de développement, tout en créant des ponts entre l'Afrique et l'Europe.

Groupe cible : Les jeunes (18-30 ans) de 20 pays d'Afrique subsaharienne (dont 50 % de femmes et 25 % de jeunes en situation de vulnérabilité).

Pour atteindre ces objectifs, l'AEYA est structurée en trois composantes :

Composante 1 – Libérer le potentiel : Améliorer l'accès des jeunes (y compris les jeunes femmes, et les jeunes en situation de vulnérabilité) à des espaces où ils peuvent exprimer leur potentiel de leadership.

Composante 2 – Amplifier le potentiel : Les jeunes leaders permettent un changement positif dans leurs communautés (en s'engageant dans des activités prenant en compte les défis de l'inégalité de genre et de la vulnérabilité) et deviennent des « multiplicateurs » qui autonomisent d'autres jeunes à agir.

Composante 3 – Connecter le potentiel : Promouvoir un leadership des jeunes inclusif aux niveaux local, national et international.

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de la composante 1, qui cible 18 pays : Côte d'Ivoire, Sénégal, Bénin, Togo, Guinée, Cameroun, République du Congo (Congo-Brazzaville), République démocratique du Congo (RDC), Ghana, Rwanda, Mauritanie, Kenya, Tanzanie, Mozambique, Malawi, Zambie, Ouganda et Éthiopie.

4. Objectifs de l'appel

Cet appel à projets cherche à identifier, sélectionner et soutenir des organisations dirigées par des jeunes ou axées sur les jeunes qui développent des projets d'« Espaces de jeunesse » au profit de jeunes âgés de 18 à 30 ans dans les 7 pays couverts par GHIYADA Africa : Bénin, Côte d'Ivoire, Guinée, Ghana, Mauritanie, Sénégal et Togo. Ces espaces doivent viser à toucher au moins 50 % de femmes et 25 % de jeunes en situation de vulnérabilité. Grâce à ce mécanisme, le programme combine :

- **Subventions directes** : Financement de projets à fort impact visant à créer, renforcer ou animer des Espaces de jeunesse sûrs et inclusifs, favorisant le leadership, l'innovation, l'engagement civique et l'autonomisation des jeunes.
- **Renforcement des capacités institutionnelles** : Délivré par Campus AFD, axé sur la gouvernance, la gestion financière et les systèmes de conformité.
- **Accompagnement technique structuré** : Fourni par Ghiyada Africa, comprenant des formations sur mesure, du coaching et un appui en matière de suivi, d'évaluation et d'apprentissage.
- **Mise en réseau régionale** : Favoriser la collaboration et l'apprentissage entre pairs parmi les organisations de jeunesse en Afrique, tout en les connectant aux institutions européennes et aux écosystèmes mondiaux d'innovation.

Aux fins du présent appel, les « jeunes vulnérables » désignent les jeunes âgés de 18 à 30 ans confrontés à des barrières supplémentaires à la participation, notamment :

- Les jeunes en situation de handicap (handicaps physiques, de mobilité, sensoriels ou liés à la santé mentale).
- Les vulnérabilités liées à la famille (enfants placés dans des structures alternatives, familles monoparentales, survivants de violences domestiques, pauvreté, mères adolescentes);
- Les vulnérabilités socio-économiques (analphabétisme, chômage de longue durée, insécurité alimentaire, manque d'accès à l'électricité ou à internet, discrimination);
- Les vulnérabilités géographiques ou environnementales (zones reculées, insécurité, conflits, réfugiés et personnes déplacées internes).

Au moins 25 % de la jeunesse touchée par les espaces de jeunesse doit se trouver en situation de vulnérabilité.

Ghiyada Africa encourage les candidatures d'organisations travaillant avec de jeunes femmes, d'organisations de jeunes féministes et de jeunes confrontés à des barrières à la participation, y compris ceux issus de zones rurales ou reculées, déplacés, affectés par des conflits ou autrement marginalisés.

5. Qu'est-ce qu'un Espace de jeunesse ?

Un « Espace de jeunesse » est le concept central de cet appel à projets.

Les « Espaces de jeunesse » sont :

- **Axés sur les jeunes** : Les jeunes entre 18 et 30 ans représentent plus de 75 % des bénéficiaires cibles de leur projet d'espace de jeunesse ;
- **Dirigés par des jeunes** : Plus de 75 % des membres des organes de gouvernance du projet d'Espace de jeunesse sont âgés de 18 à 30 ans ;
- **Et, de préférence, détenus par des jeunes** : Les organisations de jeunesse sont « détenues » par une personne ou un collectif de membres âgés de 18 à 30 ans.

Ils sont conçus par et pour les jeunes, leur permettant de développer leur potentiel de leadership, de faire entendre leur voix et d'accéder à des services d'accompagnement sur mesure. Inspirés par les « Espaces européens de la culture » d'EUNIC, ce sont des « espaces hybrides » qui servent de lieux de rassemblement communautaires ou informels.

Ces espaces donnent aux jeunes la liberté de choisir les sujets qui les engagent, en lien avec les questions sociales, environnementales ou culturelles qui les concernent directement ainsi que les

autres jeunes ciblés. Ce sont avant tout des lieux de soutien, de co-construction, d'apprentissage, de mentorat et de mise en réseau, encourageant l'émergence de projets à fort impact.

Ils doivent être connectés à un espace physique (cafés, bibliothèques, espaces de co-working, fablabs, laboratoires d'innovation sociale ou centres communautaires) et accessibles aux jeunes. Ils peuvent être permanents ou temporaires (événements). Ils doivent être apolitiques, non partisans et non discriminatoires sur la base de l'affiliation religieuse, confessionnelle ou ethnique.

Aucun thème spécifique n'est attendu. Par exemple, les Espaces de jeunesse, tout en reconnaissant que la jeunesse est une construction sociale, pourraient fournir des services concrets aux jeunes, tels que l'autonomisation et le soutien à l'entrepreneuriat, le leadership et le mentorat, la formation, l'accès à la technologie, afin qu'ils puissent favoriser l'échange, l'apprentissage et l'engagement civique.

6. Mécanisme de financement

L'AEYA combine un soutien financier avec un parcours structuré de renforcement des capacités en deux tours.

Phase 1 : Lancement ou renforcement d'un projet d'espace de jeunesse

Vingt (20) organisations dirigées par des jeunes ou axées sur les jeunes seront sélectionnées pour établir, activer ou renforcer un projet d'espace de jeunesse.

Le budget global alloué à la Phase 1 est de **200 000 €**, réparti de la manière suivante :

- **Lot 1** : 200 000 €, correspondant à vingt (20) projets d'Espaces de jeunesse sélectionnés dans les pays couverts par le lot.

Chaque organisation sélectionnée recevra :

- Une subvention de **10 000 €**.
- Un soutien organisationnel et un coaching sur mesure dispensés par Ghiyada Africa.
- Un accès à un programme structuré de renforcement des capacités délivré par Campus AFD.

À titre indicatif, le programme vise à soutenir environ **deux (2) à trois (3) projets d'Espaces de jeunesse par pays**, sous réserve de la qualité des candidatures reçues et de la répartition finale entre les pays.

Phase 2 : Accélération et passage à l'échelle supérieure

À la fin de la Phase 1, **quatre (4) projets d'espaces de jeunesse sélectionnés parmi les bénéficiaires performants de la Phase 1** et démontrant le plus fort potentiel d'impact, d'inclusion et de durabilité recevront :

- Une subvention supplémentaire de **40 000 € par projet sélectionné** ;
- Une assistance technique sur mesure, fondée sur un diagnostic organisationnel, afin de soutenir la mise à l'échelle et le développement organisationnel.
- Un accès continu aux réseaux régionaux et européens et aux opportunités d'apprentissage entre pairs.

Le budget global alloué au second tour est de 160 000 €, réparti de la manière suivante :

- **Lot 1**: 160 000 €, correspondant à quatre (4) projets d'espaces de jeunesse sélectionnés dans les pays couverts par le lot.

Ce second tour vise à consolider les initiatives réussies et à soutenir leur expansion et leur durabilité à long terme.

	Phase 1	Phase 2
Organisations	20 projets d'espaces de jeunesse	4 projets d'espaces de jeunesse
Subvention	10 000 € chacun	40 000 € chacun
Durée	6–12 mois	6–12 mois
Renforcement des capacités (Ghiyada Africa et Campus AFD)	✓	✓
Assistance technique (prestataire externe)	—	✓
Objectif	Établir et renforcer	Mettre à l'échelle les initiatives réussies

7. Programme de renforcement des capacités

En plus du soutien financier, l'AEYA fournit une offre complète de renforcement des capacités délivrée par ses partenaires de mise en œuvre.

A. Ghiyada Africa (Phase 1)

Durant la Phase 1, Ghiyada Africa fournira :

- Des formations sur le leadership, la participation civique et le plaidoyer.
- Des échanges d'apprentissage entre pairs à travers l'Afrique de l'Ouest.
- Des conseils sur la conformité avec l'UE, la responsabilité financière et les normes de reporting.

B. Campus AFD (Phase 1)

Campus AFD proposera un parcours d'apprentissage structuré pour les vingt (20) organisations sélectionnées au titre de la Phase 1. À travers des sessions bimensuelles, les participants renforceront leurs capacités en :

- Gestion de projet et gestion axée sur les résultats;
- Gestion financière et conformité des bailleurs de fonds;
- Gouvernance organisationnelle et développement institutionnel;
- Suivi, évaluation et apprentissage;
- Stratégies de durabilité et de mise à l'échelle;
- Apprentissage entre pairs et mise en réseau parmi les Espaces de jeunesse.

La participation à l'intégralité du parcours de renforcement des capacités de l'AEYA est obligatoire pour tous les bénéficiaires de la Phase 1. Cela inclut le soutien organisationnel et le coaching fournis par Ghiyada Africa, ainsi que le programme d'apprentissage structuré dispensé par Campus AFD.

Pour le programme de formation délivré par le Campus AFD, chaque organisation bénéficiaire devra désigner deux représentants de son équipe de direction ou de gestion, capables d'influencer la prise

de décision organisationnelle. Leur participation tout au long du programme est obligatoire et constitue l'une des conditions d'éligibilité pour l'examen au second tour. Ils rejoindront une série de onze (11) cours virtuels, tandis que les quatre (4) webinaires seront ouverts à un plus grand nombre de membres des Espaces de jeunesse.

C. Diagnostic et assistance technique sur mesure (Phase 2)

Les quatre (4) organisations sélectionnées pour le second tour recevront une assistance technique renforcée de la part d'un cabinet identifié par Expertise France, en étroite collaboration avec Ghyada Africa. Ce soutien débutera par un diagnostic organisationnel pour identifier les besoins prioritaires, les lacunes de compétences et les opportunités de mise à l'échelle. Sur cette base, un plan d'assistance technique sur mesure sera élaboré pour chaque organisation.

L'assistance technique pourra notamment couvrir :

- Le renforcement organisationnel;
- La durabilité et le développement des activités (business development);
- Les stratégies de mise à l'échelle et de réplication;
- Les partenariats stratégiques et la visibilité;
- La mobilisation des ressources et les opportunités de réseautage.

8. Critères d'éligibilité

8.1. Critères d'éligibilité de la Phase 1

Pour être éligibles à un financement dans le cadre de cet appel à projets, les candidats (tiers) doivent remplir les conditions suivantes :

A. Entités éligibles : Qui peut postuler ?

- Les organisations de la société civile (OSC),
- Les organisations non gouvernementales (ONG),
- Les associations, les coopératives,
- Les collectifs de jeunes,
- Les réseaux communautaires.

Les MPME (Micro, Petites et Moyennes Entreprises) et les start-ups peuvent également postuler, à condition qu'elles:

- Soient légalement enregistrées et classées comme micro, petites ou moyennes entreprises.
- Servent **un but d'intérêt public** clair.
- Ne génèrent pas de profit à partir des activités financées par la subvention.
- Ne soient pas des filiales ou contrôlées par de grands groupes d'entreprises.

B. Exigences relatives aux candidats : Quelles conditions les candidats doivent-ils remplir pour être éligibles ?

Les candidats doivent:

- Être légalement enregistrés, avec une preuve d'immatriculation ou une documentation équivalente. Le cas échéant, et selon le contexte juridique national, un récépissé officiel confirmant que la demande d'enregistrement a été soumise au moins un (1) an avant la date limite de soumission peut être accepté. Le comité d'évaluation se réserve le droit de déterminer, au cas par cas, si cette documentation est suffisante en vertu du cadre juridique national applicable.
- Être établis dans l'un des pays éligibles du Lot 1 (Afrique de l'Ouest).

- Avoir au moins un an d'existence légale avant la date limite de soumission.
- Être apolitiques, non partisans et non discriminatoires sur la base de la religion, de la confession, de l'ethnie, du genre ou du handicap.
- Faire preuve de responsabilité financière, avec des systèmes financiers de base en place pour gérer les subventions de manière responsable.

C. Exigences de l'espace de jeunesse : Quelles conditions le projet proposé doit-il remplir ?

L'espace de jeunesse proposé doit :

- Être **dirigé par des jeunes** : au moins **75 % des membres des organes** de gouvernance doivent être âgés de 18 à 30 ans (avec une liste désagrégée par sexe et par âge fournie).
- Être **axé sur la jeunesse** : au moins **75 % des bénéficiaires** du projet doivent être âgés de 18 à 30 ans.
- Fonctionner sur une base non lucrative, sans aucun objectif lucratif dans le cadre du projet proposé.
- Être **apolitique, non partisan et non discriminatoire** sur la base de la religion, de la confession, de l'ethnie, du genre ou du handicap.
- Répondre à la définition d'un espace de jeunesse énoncée à la Section 5 de cet appel.

D. Documents justificatifs : Que doivent soumettre les candidats pour démontrer leur conformité ?

Les candidats doivent soumettre les documents suivants pour démontrer qu'ils remplissent les critères d'éligibilité :

- Une preuve de l'enregistrement légal ou de l'immatriculation (ou documentation juridique équivalente). Le cas échéant, et selon le contexte juridique national, un récépissé officiel confirmant que la demande d'enregistrement a été soumise au moins un (1) an avant la date limite de soumission peut être accepté. Le comité d'évaluation se réserve le droit de déterminer, au cas par cas, si cette documentation est suffisante en vertu du cadre juridique national applicable.
- Une copie des statuts, de la charte ou du document de gouvernance de l'organisation (le cas échéant);
- La preuve d'un compte bancaire actif au nom de l'organisation;
- La liste des membres de l'organe de gouvernance indiquant l'âge et le sexe, pour démontrer le critère de direction par les jeunes (le cas échéant);
- Une déclaration sur l'honneur signée confirmant le respect des critères d'éligibilité de cet appel à projets, y compris l'engagement à garantir qu'au moins 75 % des bénéficiaires du projet d'espace de jeunesse sont des jeunes de 18 à 30 ans, et à fournir des pièces justificatives pendant la mise en œuvre si nécessaire.

Une liste complète de tous les documents de candidature est fournie à la Section 22 (Liste de contrôle des documents de candidature).

E. Critères de sélection de la Phase 1

Les candidatures qui passent avec succès les vérifications administratives et d'éligibilité seront évaluées par le comité d'évaluation selon les critères ci-dessous.

L'évaluation portera sur :

- La pertinence de l'espace de jeunesse proposé;
- L'impact attendu sur les jeunes;
- La faisabilité et la qualité des activités proposées;
- Le degré de leadership des jeunes;
- L'inclusion, l'égalité des genres et la participation des jeunes vulnérables;
- L'innovation et le potentiel de réplcation;
- La durabilité au-delà de la période de subvention;
- Cohérence entre les activités proposées et le budget.

8.2. Critères d'éligibilité de la Phase 2

Le financement du second tour est ouvert exclusivement aux organisations qui ont achevé avec succès la Phase 1 et qui répondent aux critères d'éligibilité énoncés ci-dessous.

A. Critères d'éligibilité : Quelles conditions les candidats doivent-ils remplir pour être éligibles?

Pour être éligibles au second tour, les organisations doivent :

- Avoir mis en œuvre avec succès les activités de leur projet de la Phase 1;
- Avoir soumis tous les rapports narratifs et financiers requis;
- Avoir fourni toutes les pièces justificatives démontrant la bonne utilisation de la subvention de 10 000 EUR;
- S'être conformées aux exigences administratives, financières, de sauvegarde et de reporting d'Expertise France;
- Avoir participé activement au parcours obligatoire de renforcement des capacités de l'AEYA;
- Avoir assuré la participation régulière des deux représentants désignés de la direction tout au long des sessions de formation bihebdomadaires de Campus AFD;
- Avoir élaboré et soumis une stratégie de mise à l'échelle ou un plan d'affaires;
- Avoir une collaboration existante ou clairement identifiée avec au moins une institution européenne pertinente pour le projet de mise à l'échelle proposé;
- Démontrer une gestion financière saine et une capacité organisationnelle solide;

Seules les organisations répondant à ces exigences minimales seront évaluées pour le financement du second tour.

B. Critères de sélection pour le financement de la Phase 2

Les organisations éligibles seront évaluées et classées sur la base des critères suivants:

1. Qualité de la mise en œuvre et résultats obtenus lors de la Phase 1, y compris l'inclusion des jeunes vulnérables

Ce critère évaluera dans quelle mesure l'organisation a mis en œuvre son projet de la Phase 1 avec succès, notamment :

- La réalisation des activités et des produits (outputs) planifiés;
- La qualité et la pertinence des résultats obtenus pour les jeunes;
- La capacité à atteindre les groupes cibles visés, y compris les jeunes vulnérables ou sous-représentés ;
- Les preuves que les jeunes vulnérables ou sous-représentés ont réellement bénéficié du projet, notamment les jeunes en situation de handicap, les femmes vulnérables et les jeunes affectés par les conflits, le changement climatique ou l'exclusion territoriale ;
- Les preuves d'apprentissage, d'adaptation et de réactivité pendant la mise en œuvre.

2. Pertinence, faisabilité et inclusivité de la stratégie de mise à l'échelle ou du plan d'affaires proposé

Ce critère évaluera la qualité de l'approche de mise à l'échelle proposée par l'organisation, notamment :

- La clarté des objectifs de mise à l'échelle, y compris le potentiel de toucher davantage de jeunes ou d'approfondir l'impact, et la possibilité de réplique dans d'autres communautés, régions ou contextes;
- La cohérence entre les résultats de la Phase 1 et les activités proposées pour le second tour;
- La faisabilité des activités, du calendrier et du budget proposés;
- Les mesures prises pour garantir l'inclusion, l'accessibilité et la participation des jeunes vulnérables ou sous-représentés;
- L'identification des risques et les mesures d'atténuation proposées.

3. Potentiel de durabilité et de renforcement institutionnel

Ce critère évaluera si le projet proposé présente un potentiel réaliste de continuation, de croissance ou de réplique au-delà du financement de l'AEYA, notamment :

- La durabilité institutionnelle, opérationnelle ou financière;
- La capacité à mobiliser des ressources supplémentaires, des partenaires ou d'autres sources de financement;
- La contribution au renforcement des systèmes, de la gouvernance ou de la résilience à long terme de l'organisation;
- La contribution à long terme au leadership et à l'autonomisation des jeunes.

4. Capacité organisationnelle, gouvernance et gestion financière

Ce critère évaluera la capacité de l'organisation à gérer une subvention plus importante, notamment:

- La qualité de la gestion financière pendant la phase 1;
- Le respect des exigences de reporting et de documentation;
- Les ressources humaines et la capacité opérationnelle pour mettre en œuvre le projet de mise à l'échelle.

5. Qualité de la collaboration existante ou prospective avec une institution européenne

Ce critère évaluera la pertinence et la valeur ajoutée de la collaboration de l'organisation avec au moins une institution européenne, notamment:

- La pertinence de l'institution par rapport au projet de mise à l'échelle proposé;
- La clarté de la contribution attendue de cette collaboration;
- La valeur ajoutée pour le leadership des jeunes, l'apprentissage, la mise en réseau ou la durabilité;

Le financement de la Phase 2 sera attribué aux organisations éligibles les mieux classées, sous réserve de la disponibilité des fonds et de la validation finale par le comité de sélection.

9. Projets éligibles

Pour les deux tours, les projets soumis doivent:

- Viser à établir, activer ou renforcer un espace de jeunesse bénéficiant à des jeunes âgés de 18 à 30 ans;
- Être mis en œuvre exclusivement dans l'un des sept (7) pays couverts par le Lot 1;
- Démontrer comment ils contribuent à l'inclusion significative des jeunes vulnérables, notamment les jeunes handicapés, les femmes vulnérables et les jeunes affectés par les conflits, le changement climatique ou l'exclusion territoriale.

Les projets soumis au premier et au second tour doivent avoir chacun une durée comprise entre six (6) et douze (12) mois.

Les projets doivent contribuer aux objectifs d'inclusion de l'AEYA et viser à garantir la participation significative des jeunes confrontés à des barrières à l'inclusion.

À titre d'objectifs indicatifs, les projets doivent viser à atteindre.

- Au moins 50 % de jeunes femmes parmi les bénéficiaires directs;
- Au moins 25 % de jeunes vulnérables parmi les bénéficiaires directs, y compris les jeunes des zones rurales ou reculées, les jeunes en situation de handicap, les jeunes déplacés ou affectés par les conflits, les jeunes au chômage ou en situation de précarité économique, et d'autres groupes marginalisés.

Les candidats doivent expliquer dans leur proposition comment ces groupes seront identifiés, atteints, inclus et soutenus tout au long de la mise en œuvre du projet. Une attention particulière sera accordée aux initiatives bénéficiant aux:

- Jeunes femmes;
- Jeunes en situation de handicap (handicaps physiques, de mobilité, sensoriels ou liés à la santé mentale);
- Jeunes présentant des vulnérabilités familiales (enfants placés dans des structures alternatives, familles monoparentales, survivants de violences domestiques, pauvreté, mères adolescentes);
- Jeunes présentant des vulnérabilités socio-économiques (analphabétisme, chômage de longue durée, insécurité alimentaire, manque d'accès à l'électricité ou à internet, discrimination);
- Jeunes présentant des vulnérabilités géographiques ou environnementales (zones reculées, insécurité, conflits, réfugiés et personnes déplacées internes).

10. Projets non éligibles

Les types de projets suivants ne seront pas financés:

- Les projets qui ne ciblent pas directement les jeunes âgés de 18 à 30 ans (lorsque la tranche 18-30 représente moins de 25 % des bénéficiaires cibles).
- Les activités religieuses, politiques partisans ou de lobbying.
- Les projets déjà financés par un autre bailleur de fonds (double financement).
- Les projets consistant uniquement en la participation à des ateliers, séminaires ou conférences.
- Les projets consistant uniquement en des bourses individuelles ou des subventions de formation.
- Les projets ayant des objectifs lucratifs.

11. Coûts éligibles

Les coûts éligibles sont les dépenses réelles engagées par les organisations bénéficiaires qui remplissent tous les critères suivants:

- Engagées pendant la période de mise en œuvre approuvée du projet.
- Prévues dans le budget validé.
- Nécessaires à l'action et directement liées aux activités du projet.

- Identifiables et vérifiables, avec des pièces justificatives à l'appui.
- Conformes aux lois et réglementations nationales.
- Reflètent une gestion financière saine et un bon rapport qualité-prix.

Exemples de coûts éligibles:

1. Les salaires et allocations du personnel directement liés à la réalisation du projet.
2. Les équipements et matériels essentiels pour les activités du projet (ex. outils TIC, kits d'énergie renouvelable).
3. Le loyer, les services publics (eau, électricité) et les frais d'internet pour les espaces de jeunesse.
4. Le transport et la logistique pour la mise en œuvre du projet.
5. Les rénovations mineures ou adaptations des espaces communautaires.
6. Les activités de visibilité, de communication, de suivi et d'évaluation.
7. Les coûts administratifs, plafonnés à 2,5 % du budget total.

12. Coûts non éligibles

Les dépenses suivantes ne seront pas prises en compte dans le cadre de cet appel:

- Les dettes ou engagements antérieurs à la date de début du projet.
- Les amendes, pénalités ou sanctions financières imposées à l'organisation.
- Les pertes de change ou les fluctuations de la valeur des devises.
- Les dépenses personnelles ou les coûts non liés aux activités du projet.
- L'achat de véhicules, de terrains ou de bâtiments.
- Les activités politiques ou partisans.
- La distribution non suivie ou injustifiée de fonds à des tiers.
- Les dépenses de luxe ou disproportionnées par rapport à la portée du projet.
- Les coûts sans pièces justificatives (factures, reçus, bons de commande).
- Le double financement (toute dépense déjà couverte par un autre bailleur).
- Toute dépense liée à la fraude, à la corruption ou à un conflit d'intérêts.

13. Sauvegarde, inclusion et accessibilité

Les candidats doivent démontrer un engagement fort et explicite en faveur de la sauvegarde et de l'inclusion dans leurs propositions. Ces éléments sont obligatoires dès l'étape de la candidature, et les dossiers qui ne traitent pas correctement ces exigences seront considérés comme **incomplets**.

Les candidats doivent:

- **Protéger les jeunes (18–30 ans)** contre les dommages, l'exploitation et les abus, grâce à des politiques et pratiques de sauvegarde documentées. Les organisations doivent disposer de codes de conduite pour le personnel et les bénévoles, de mécanismes de signalement des **préoccupations de sauvegarde et de formations sur la protection de la jeunesse**.
- **Promouvoir l'égalité des genres** et garantir la participation significative des jeunes femmes, tout en prévenant l'exploitation et les abus sexuels (PSEA), la violence sexiste et la discrimination
- **Inclure les jeunes en situation de handicap** en garantissant l'accessibilité physique, communicationnelle et programmatique dans toutes les activités.

- Protéger les jeunes vulnérables, en particulier les jeunes déplacés, ruraux et marginalisés, grâce à une programmation sûre intégrant des évaluations des risques et un suivi continu.

A. Exigence obligatoire de la proposition

Les candidats doivent démontrer la prise en compte de la sauvegarde et de l'inclusion dans le récit de leur proposition. Cela comprend:

- Une description de la manière dont la sauvegarde et l'inclusion seront intégrées dans les activités du projet.
- Les preuves de politiques de sauvegarde existantes ou un engagement à adopter et mettre en œuvre des normes de sauvegarde pendant la période de subvention.
- Des indicateurs clairs dans le cadre logique pour mesurer l'égalité des genres, l'inclusion du handicap et la participation sûre.

L'absence de ces éléments dans la proposition entraînera la disqualification dès l'étape de l'éligibilité.

14. Processus de candidature

Les candidatures doivent être soumises, conformément aux instructions de cet appel à propositions, exclusivement via le lien d'inscription: <https://inscaeya.ghiyadaafrica.org>

Les candidatures soumises par fax ou par e-mail seront rejetées.

Langues de soumission:

Les candidatures peuvent être soumises **en anglais ou en français**.

Les candidats sont encouragés à soumettre leur proposition dans la langue dans laquelle ils peuvent présenter leur projet de la manière la plus claire et la plus précise.

L'AEYA se réserve le droit de mener le processus d'évaluation en anglais ou en français et peut demander des clarifications dans la langue de soumission.

Date limite : 7 août 2026 à 23h59 GMT (heure de Lomé)

Toute candidature soumise après la date limite sera automatiquement rejetée.

15. Questions et clarifications

Toutes les questions et demandes de clarification concernant cet appel à propositions doivent être soumises exclusivement par e-mail à contact@ghiyadaafrica.org

Pour garantir la transparence et l'égalité de traitement de tous les candidats, Ghiyada Africa publiera régulièrement un document consolidé de Questions et Réponses (Q&A) sur son site officiel, contenant toutes les questions reçues et les réponses correspondantes. Les questions soumises de manière anonyme ne seront pas attribuées à des candidats individuels.

Les candidats peuvent soumettre des questions jusqu'à **dix (10) jours** avant la **date limite de soumission des candidatures**. Toute question reçue après cette période ne sera pas prise en compte.

Les réponses à toutes les questions seront fournies au plus tard cinq (5) jours avant la date limite de soumission des candidatures. Pour garantir la transparence et l'égalité de traitement, Ghiyada Africa compilera toutes les questions et publiera des réponses consolidées via ses canaux de communication officiels. Aucune réponse individuelle ne sera émise.

Toutes les clarifications fournies feront partie intégrante de cet appel à propositions et doivent être prises en compte lors de la préparation des candidatures. Il est donc conseillé aux candidats de consulter régulièrement les canaux de communication officiels pour rester informés des questions et réponses publiées.

16. Processus de sélection

Les candidatures seront évaluées par un comité d'évaluation composé du gestionnaire de programme de Ghiyada Africa, d'organisations partenaires locales associées dans les pays du Lot 1, et d'Expertise France, y compris le responsable de composante de l'AEYA. Tous les membres du comité seront tenus de déclarer tout conflit d'intérêts réel ou potentiel avant de participer au processus d'évaluation.

Le processus de sélection suivra les étapes suivantes:

- Étape 1 - Vérification administrative
Vérification de l'exhaustivité de la candidature et du respect de la date limite.
- Étape 2 - Vérification de l'éligibilité
Vérification des critères d'éligibilité obligatoires.
- Étape 3 - Évaluation technique
Notation indépendante par le comité de sélection selon la grille d'évaluation fournie (Section 16).
- Étape 4 – Vérification préalable
Vérification de l'identité, de la crédibilité, de la capacité de gestion financière et des risques de réputation des candidats présélectionnés.
- Étape 5 - Annonce officielle
Publication des résultats sur les canaux de communication de Ghiyada Africa (Facebook, LinkedIn, site web, etc.) et notification directe aux candidats retenus et non retenus par e-mail.

Le programme vise une sélection équilibrée de deux (2) à trois (3) bénéficiaires par pays dans les sept (7) pays couverts : Bénin, Côte d'Ivoire, Guinée, Ghana, Mauritanie, Sénégal et Togo, sous réserve de la qualité des candidatures reçues.

Cependant, une répartition différente peut être adoptée en fonction du volume et de la qualité des candidatures, après validation par Expertise France.

17. Grille d'évaluation

A. Phase 1 - Grille d'évaluation

Section	Score maximum
Pertinence de l'espace de jeunesse	/20
Alignement avec les besoins réels des jeunes du territoire	10
Clarté et cohérence de la vision et des objectifs	10
Impact attendu sur la jeunesse	/18
Nombre de bénéficiaires directs (jeunes âgés de 18 à 30 ans)	8
Qualité et mesurabilité des résultats attendus	6
Prise en compte des besoins des groupes vulnérables	4
Faisabilité du projet	/14
Réalisme du calendrier proposé	4
Cohérence entre le budget, les activités et les résultats	6
Existence d'une équipe et de ressources identifiées	4
Véritable leadership des jeunes	/10
Au moins 75 % des membres de la gouvernance âgés de 18 à 30 ans	6
Implication effective des jeunes dans la prise de décision	4
Inclusion, genre et vulnérabilité	/12
Leadership féminin réel au sein du projet	4
Ciblage explicite des jeunes vulnérables (chômeurs, ruraux, handicapés, femmes vulnérables)	4
Mécanismes concrets d'inclusion dans les activités	4
Innovation et originalité	/10
Nature innovante de l'approche ou du modèle proposé	5
Potentiel de réplcation dans d'autres contextes	5
Durabilité au-delà de la période de subvention	/8
Stratégie claire de continuation (mobilisation locale, partenariats, modèle économique)	8
Relation activité-budget	/8
Cohérence entre les activités proposées et les coûts associés	8
Score total maximum	100

B. Phase 2 – Grille d'évaluation

Section	Score maximum
Qualité de la mise en œuvre et résultats obtenus lors de la Phase 1, y compris l'inclusion des jeunes vulnérables	/25

Réalisation des activités planifiés	5
Qualité et pertinence des résultats obtenus pour les jeunes	5
Capacité à atteindre les groupes cibles visés, y compris les jeunes vulnérables ou sous-représentés	5
Preuves que les jeunes vulnérables ou sous-représentés ont réellement bénéficié du projet;	5
Preuves d'apprentissage, d'adaptation et de réactivité pendant la mise en œuvre	5
Pertinence, faisabilité et inclusivité de la stratégie de mise à l'échelle ou du plan d'affaires proposé	/25
Clarté des objectifs de mise à l'échelle, y compris le potentiel d'atteindre davantage de jeunes ou d'approfondir l'impact, la possibilité de réplication dans d'autres communautés, régions ou contextes;	8
Cohérence entre les résultats de la Phase 1 et les activités proposées pour le second tour	5
Faisabilité des activités, du calendrier et du budget proposés	5
Mesures visant à garantir l'inclusion, l'accessibilité et la participation des jeunes en situation de vulnérabilités ;	5
Identification des risques et mesures d'atténuation proposées	2
Durabilité et potentiel de renforcement institutionnel	/20
Durabilité institutionnelle, opérationnelle ou financière	5
Capacité à mobiliser des ressources supplémentaires, des partenaires ou d'autres sources de financement	5
Contribution au renforcement des systèmes, de la gouvernance ou de la résilience à long terme;	5
Contribution à long terme au leadership et à l'autonomisation des jeunes.	5
Capacité organisationnelle, gouvernance et gestion financière	/15
Qualité de la gestion financière pendant la Phase 1	5
Respect des exigences de reporting et de documentation	5
Ressources humaines et capacité opérationnelle pour mettre en œuvre le projet de mise à l'échelle	5
Qualité de la collaboration existante ou prospective avec une institution européenne	/15

Pertinence de l'institution par rapport au projet de mise à l'échelle proposé;	5
Clarté de la contribution attendue de cette collaboration	5
Valeur ajoutée pour le leadership des jeunes, l'apprentissage, la mise en réseau ou la durabilité	5
Score total maximum	/100

18. Procédure de vérification préalable (due diligence)

Les candidats présélectionnés à la suite de l'évaluation technique feront l'objet d'une vérification préalable afin de vérifier leur statut juridique, leur capacité financière, leurs modalités de gouvernance et leur réputation.

Dans le cadre de ce processus, les candidats présélectionnés peuvent être invités à fournir les documents suivants:

- Une preuve de l'enregistrement légal ou une documentation équivalente;
- Les statuts, règlements intérieurs ou documents de gouvernance équivalents;
- L'organigramme ou la description de la structure de gouvernance de l'organisation, y compris la liste des membres de l'organe de gouvernance indiquant l'âge et le sexe, pour démontrer la conformité avec le critère de direction par les jeunes;
- Une preuve de compte bancaire actif;
- Les états financiers ou documents financiers les plus récents;
- Un certificat de conformité fiscale, le cas échéant;
- Une déclaration sur l'honneur signée;
- Tout document supplémentaire requis pour évaluer les risques juridiques, financiers, de gouvernance, de réputation ou de conformité.

Le fait de ne pas fournir la documentation demandée dans un délai de cinq (5) jours ouvrables peut entraîner l'exclusion du processus de sélection.

19. Conditions de contractualisation

Accord de subvention

Les bénéficiaires sélectionnés signeront un accord de subvention formel avec Ghiyada Africa, fixant les droits, les obligations et les responsabilités des deux parties. L'accord spécifiera le budget approuvé, les exigences de rapportage et les obligations de conformité.

Exigences relatives au compte bancaire

Les bénéficiaires doivent maintenir un compte bancaire organisationnel dédié à leur nom légal pour la réception et la gestion des fonds de la subvention. Le compte doit permettre un suivi transparent des dépenses du projet et être vérifiable par des documents bancaires officiels.

Exigences en matière de passation des marchés

Tous les achats financés par la subvention doivent suivre des procédures transparentes, concurrentielles et documentées. Les bénéficiaires doivent obtenir au moins trois devis pour les biens ou services supérieurs au seuil spécifié dans l'accord de subvention et conserver les déclarations d'exclusion des fournisseurs, le cas échéant. La passation des marchés doit respecter à la fois les lois locales et les exigences du bailleur de fonds.

Conservation des documents

Les bénéficiaires doivent conserver toutes les pièces justificatives, y compris les contrats, factures, reçus, registres du personnel, relevés bancaires et dossiers de passation des marchés, pendant un minimum de cinq ans après la fin du projet. Ces documents doivent être accessibles pour vérification lors des audits ou des visites de suivi.

20. Rapportage, MEAL et audit

Les bénéficiaires sélectionnés seront tenus de se conformer aux exigences de rapportage, de suivi, d'évaluation, de redevabilité, d'apprentissage (MEAL) et d'audit de l'AEYA.

Les bénéficiaires devront contribuer à la mesure des indicateurs du projet, collecter les données pertinentes et participer aux activités de suivi et d'apprentissage coordonnées par Ghiyada Africa.

Des exigences de rapportage narratif et financier s'appliqueront tout au long de la période de subvention, en utilisant les modèles fournis par Ghiyada Africa. Les bénéficiaires doivent conserver toutes les pièces justificatives liées à l'utilisation des fonds.

Le calendrier détaillé des rapports, les exigences MEAL et les modalités d'audit seront spécifiés dans le contrat de subvention.

21. Éthique, anti-fraude et conflit d'intérêts

Le projet Aeya applique une politique de tolérance zéro à l'égard de :

- Toute forme de corruption, de fraude, de trafic d'influence ou de conflit d'intérêts;
- Tout harcèlement, exploitation ou abus sexuel;
- Toute discrimination fondée sur le genre, l'ethnie, la religion, le handicap ou l'orientation sexuelle;
- Le double financement d'une même activité ou dépense.

Les candidats doivent déclarer tous les financements actuellement reçus ou sollicités pour le même projet. Tout double financement identifié entraînera une exclusion immédiate et le remboursement des fonds reçus.

Tout candidat ayant un lien direct avec un membre du comité de sélection ou de l'organisation contractante doit le déclarer dans son dossier de candidature. Les conflits d'intérêts non déclarés entraîneront une exclusion automatique.

22. Liste des documents à fournir

Les candidats doivent soumettre les documents suivants dans le cadre de leur dossier de candidature:

- Le formulaire de proposition complété (Annexe A)
- Le modèle de budget (Annexe B)
- Le cadre logique (Annexe C)
- La preuve de l'enregistrement ou du statut juridique (certificat d'immatriculation ou équivalent). Le cas échéant, et selon le contexte juridique national, un récépissé officiel confirmant que la demande d'enregistrement a été soumise au moins un (1) an avant la date limite de soumission peut être accepté. Le comité d'évaluation se réserve le droit de déterminer, au cas par cas, si cette documentation est suffisante en vertu du cadre juridique national applicable.

- Les derniers états financiers (ou documents de gestion/relevés bancaires pour les plus petites organisations postulant à la Phase 1).
- Les politiques de sauvegarde et de protection (ex. protection de l'enfance/de la jeunesse, prévention de la violence sexiste, inclusion du handicap, code de conduite). Les candidats peuvent joindre leurs politiques de sauvegarde existantes ou fournir une déclaration d'engagement envers les normes de programmation sûre.
- La déclaration de non-récupération de la TVA (modèle fourni).
- Une copie des statuts, de la constitution ou du document de gouvernance de l'organisation (le cas échéant);
- La preuve d'un compte bancaire actif au nom de l'organisation;
- La liste des membres de l'organe de gouvernance indiquant l'âge et le sexe, pour démontrer la conformité avec le critère de direction par les jeunes (le cas échéant);
- Une déclaration sur l'honneur signée confirmant le respect des critères d'éligibilité de cet appel à projets.

Note: Le formulaire de candidature, le cadre logique et les modèles de budget sont standardisés et seront disponibles directement dans le système de candidature en ligne. Les candidats n'ont pas besoin de préparer leurs propres formats.

23. Calendrier

Étape	Date
Publication officielle de l'appel à projets	06 juillet 2026
Date limite de soumission	06 août 2026
Session d'information pour les candidats	25 juillet 2026
Vérification de l'éligibilité administrative	06 - 18 août 2026
Évaluation technique (Comité)	18 - 31 août 2026
Vérification préalable des candidats présélectionnés	1 – 10 septembre 2026
Validation par Expertise France	11 – 20 septembre 2026
Contractualisation et décaissements (signature des accords)	25 septembre 2026
Annonce officielle des 20 lauréats	Fin septembre 2026
Début des cours virtuels (délivrés par Campus AFD)	À partir d'octobre 2026
Début indicatif des projets des lauréats	octobre 2026

24. Annexes

1. Annexe A: Formulaire de demande de subvention
2. Annexe B: Modèle de budget
3. Annexe C: Cadre logique
4. Annexe D: Déclaration de non-récupération de la TVA